



Le magazine qui garde le contact avec les salariés Bip & Go !

Édito

2

Le numéro 1 de [Bip.M@g'](#) est à peine diffusé que déjà le numéro 2 arrive.

Tout simplement car la CFDT est soucieuse de vous informer au plus près des événements.

Dans le numéro 1, la CFDT s'était engagée à vous apporter les réponses à certaines questions. Chose promise, chose due, ce numéro 2 vous prouve que la CFDT respecte ses engagements.

La CFDT essaie de s'adapter au monde du travail qui est de moins en moins tendre avec les salariés. Pour ce faire, elle essaie de trouver des nouveaux supports, de nouveaux outils.

C'est également dans ce but que [Bip.M@g'](#) a été créé, afin de tisser des liens avec les salariés et de les informer sur la vie de l'entreprise.

Mais la CFDT essaie aussi de trouver des outils qui peuvent faciliter la vie professionnelle de ses adhérents.

C'est pourquoi la CFDT vient de créer un nouveau service à l'adhérent intitulé « Réponse à la carte » dont le mode d'emploi vous est expliqué en page 3.

C'est indéniablement une autre bonne raison d'adhérer à la CFDT !

En cette période de fin de villégiature, la CFDT Bip&Go vous souhaite bon courage pour la reprise.

Bonne lecture.

Dominique LAQUERRIERE
Déléguée syndicale CFDT Bip&Go



Brèves de DUP (Délégation Unique du Personnel)



Comme elle s'y était engagée dans le Bip.M@g' N°1, la CFDT vous apporte l'explication de la direction concernant les « fameuses » stratégies de commercialisation conjointes avec Bip&Drive.



Selon la direction, la communication sur ce sujet a été plus vite que la musique ! Plus grave encore, il n'y aurait eu aucune concertation, la direction Bip aurait pris

connaissance de ce communiqué en même temps que nous. Pourtant, la direction est étonnée que nous soyons inquiets !

La CFDT est étonnée que la direction s'étonne !

Chez Bip&Go, notre cœur de métier repose sur la communication, comment admettre qu'en interne elle soit si défaillante ?

Alors oui ! La CFDT est inquiète car elle se pose des questions qui sont légitimes.

Devons-nous croire la direction Bip quand elle dit avoir découvert le communiqué en même temps que nous ?

Dans tous les cas, c'est inquiétant !

Si c'est vrai, cela voudrait dire que Bip ne déciderait de rien et que tout se ferait au niveau du groupe, (*d'où la référence au pilote dans l'avion !!*).

Si c'est faux, cela voudrait dire que la direction voudrait nous cacher quelque chose mais quoi ?

Moralité, on est inquiets !



La paie de décembre avant Noël, c'est fini !

En effet, la direction a profité de cette réunion pour nous annoncer que le salaire du mois de décembre ne sera plus versé avant Noël mais en fin de mois.

Le salaire de décembre sera donc versé comme pour les autres mois de l'année, soit le dernier jour ouvré !

Un salarié averti en vaut deux !

Reste à prévenir le Père-Noël !

Mais ça, ce n'est pas du ressort de la CFDT.

3 Récupération des heures sup'

La CFDT a demandé pourquoi la récupération des heures supplémentaires devait être posée avant le 30 septembre ?

Il s'agit en fait de l'application de l'accord d'harmonisation (chapitre 2, article 4.1.4).

C'est cet article qui permet la récupération ou la rémunération des heures supplémentaires, avec aval de la hiérarchie.

4 Baisse des effectifs = inquiétude

BAISSE DES EFFECTIFS



La CFDT a fait part de son inquiétude à propos des effectifs chez Bip. En effet, les deux conseillères mobiles pallient aux absences des conseillères « sédentaires » (maladie, congés, réunions, formations etc...).

En mars, une troisième personne a rejoint les équipes, pour la CFDT, cela n'est pas suffisant ! C'est vrai qu'il s'agit plus d'un manque d'effectif que d'une réelle baisse d'effectif.

La direction a une toute autre analyse de la situation. Pour elle, 2015 a été une mauvaise année avec de nombreux arrêts maladie, il n'est donc pas question d'embaucher.

Si l'on suit cette logique imparable, en 2016, il n'y aura pas de congés, pas de malades, pas de formations, pas de réunions, alors tout rentrera dans l'ordre !

Plus sérieusement, ce manque évident d'effectif a pour conséquence directe la réduction des plages horaires d'ouverture des agences, quand elles ne sont pas purement et simplement fermées !



Avant, chez Bip&Go, il n'était pas question de fermer une agence, mais ça, c'était avant !

Questions CFDT :

- S'agit-il d'une programmation déguisée de la fermeture des agences pour faire place au **TOUT INTERNET** ?
- Dans quelles conditions les entretiens individuels vont-ils se dérouler puisque les objectifs ne pourront pas être atteints avec un nombre d'heures d'ouverture réduit ?
- Les objectifs seront-ils conditionnés au prorata des heures d'ouverture ?

La parole est à la direction ...

Au cœur de la loi Rebsamen du 17 août 2015, la nouvelle délégation unique du personnel

C.E

D.P

D.U.P

CHSCT

Dans un avenir assez proche, les entreprises de moins de 300 salariés pourront opter pour une délégation unique du personnel (DUP) regroupant les délégués du personnel, le comité d'entreprise et, c'est **la grande nouveauté, le CHSCT**.

Trois mandats pour le prix d'un

En se faisant élire membre d'une délégation unique du personnel, titulaires et suppléants deviendront délégués du personnel, élus de comité d'entreprise et membres de CHSCT.

Cette nouveauté, elle est issue de la loi Rebsamen du 17 août 2015, publiée au Journal Officiel du 18 août.

Pour le moment, la « nouvelle » DUP ne peut pas être utilisée par les entreprises, il manque encore un décret d'application qui doit venir préciser d'importants points, dont le nombre de candidats à élire et le nombre d'heures de délégation. Ce n'est donc que le début.

Ce décret ne devrait pas se faire attendre trop longtemps, il est donc essentiel pour les représentants du personnel et les représentants syndicaux de se documenter dès à présent car les changements sont réels et profonds.

A l'avenir, la réunion de CE, ça sera tous les 2 mois dans les entreprises de moins de 300 salariés

Qu'est-ce qui change ?

Cette même loi est passée par là. En soi, le changement est très simple, on a doublé le seuil d'effectif à partir duquel l'employeur a l'obligation de réunir son comité d'entreprise tous les mois.

De 150 on est passé à 300.

Donc, à la lecture de l'article L. 2325-14 du code du travail dans sa nouvelle version, la réunion de CE avec la direction, c'est tous les mois dans les entreprises de 300 salariés et plus. Dans celles de moins de 300 salariés, comme Bip, c'est tous les 2 mois.

A partir de quand ça change ?

C'est beaucoup moins simple, la loi Rebsamen ne dit pas à partir de quel moment on doit appliquer le nouveau seuil de 300 salariés et la nouvelle périodicité des réunions de CE qui va avec.

A priori, absolument rien ne l'oblige à attendre le renouvellement du CE, la nouvelle règle serait d'application immédiate. En fin de compte, il est difficile d'apporter une réponse certaine à ces questions.

Ces nouvelles règles vont toucher Bip&Go, à moins que la direction, privilégiant un dialogue social de qualité, ne souhaite rien changer ! Dès que le décret d'application sera paru, la CFDT en saura plus. Elle vous tiendra alors au courant.

Service à l'adhérent

Réponses à la carte

Lors du congrès de la CFDT de 2006, une réflexion avait été lancée sur la fidélisation et le service aux adhérents. Cette réflexion a été traduite lors du congrès suivant, à Tours en 2010. Des expérimentations ont ensuite été lancées progressivement dans certaines unions régionales et fédérations.

Au mois de juin, d'autres structures ont encore intégré le dispositif, dont notre fédération FGTE.

Ce projet mûrit donc depuis longtemps, et aujourd'hui les conditions semblent réunies pour généraliser le dispositif à l'ensemble des 860 000 adhérents de la CFDT. Ce sera chose faite à l'automne prochain.

Tous nos adhérent(e)s auront alors à leur disposition un numéro téléphonique (non surtaxé) qui leur permettra d'être mis en relation avec des conseillers et d'obtenir une réponse si la demande n'est pas trop complexe. Si elle requiert plus d'expertise, c'est la fédération qui prendra le relais et orientera l'adhérent(e) vers le secteur concerné. La volonté de renforcer le lien entre les adhérents et la CFDT est ici réaffirmée. En effet, un certain nombre d'entre eux travaillent dans de très petites entreprises, et le lien avec la CFDT n'est pas toujours facile à mettre en œuvre.

Pour Bip, c'est le fait d'être « étalé » sur plusieurs kilomètres qui ne facilite pas le contact ; le salarié a alors souvent l'impression d'être seul, livré à lui-même.

C'est tout l'enjeu de ce nouveau dispositif que de resserrer les liens en apportant davantage de proximité, en rapport avec les préoccupations, notamment professionnelles.



Ateliers Part Variable sur Objectif (PVO) SUITE :

La CFDT vous l'avait dit dans le Bip.M@g N°1, la réunion de travail sur la PVO prévue le 3 septembre est reportée à début octobre.

Cela nous laisse un mois pour collecter vos idées, vos suggestions.

A vos stylos, à vos téléphones, à vos claviers, n'hésitez pas !

Rappel ! Cette réunion sera la dernière !

UN COMMENTAIRE ou 2

Que ce soit sur la PVO ou toute autre chose, n'hésitez pas à vous exprimer ! La CFDT est là pour que vous soyez entendus.

Vos questions peuvent être posées en DUP, ne l'oubliez pas !

Alors allez-y ! Ensemble, on peut changer les choses !

UNE IDÉE !



**AVEC NOUS,
DONNEZ DE LA VOIX
À VOTRE VOIX**



Mes droits, j'y tiens,
Aujourd'hui, j'adhère !

Vos contacts CFDT Bip&Go

Dominique LAQUERRIERE

Dominique.LAQUERRIERE@bipandgo.com

Francis LANGLOIS

Francis.LANGLOIS@bipandgo.com